Votre scanner, son kit, ses usages

FICHE DE PRÉPARATION · Scanner de bâtiment · France · v1.1

À avoir en tête pour vos questions au courtier : **quel bien, dans quelle situation, avec quelle valeur et quels frais de reprise ?** Une liste envoyée ne prouve pas encore l'acceptation du risque.

Un exemple identifiable : BLK360 avec VIS

La fiche Leica 1040382fr-02.26 décrit le BLK360 actuel avec VIS. Elle décrit une référence précise, à ne pas confondre avec le G1 ou le SE [TECH]. Pour l'assurance, cette identité compte davantage que la seule mention « scanner 3D » : votre facture, la série et la génération doivent parler du même appareil.

La fiche p. 2 donne notamment une portée de 0,5 à 45 m et une précision point 3D de 4 mm à 10 m, avec les conditions de la fiche (albédo 78 %, précision à ±1 sigma). Ces caractéristiques aident à décrire un équivalent ; elles ne garantissent ni tous vos relevés ni une indemnisation.

Passer du boîtier au kit réellement détenu

- **Instrument :** référence, série, propriétaire et justificatif disponible. Pour l'occasion, distinguer achat récent et première mise en service connue.
- **Éléments qui circulent :** trépied, fixation, valise, batteries, tablette et PC. Ne pas ajouter deux fois les accessoires compris dans le kit.
- **Services séparés :** logiciels, abonnements et réactivation. Leur coût ne devient pas automatiquement une valeur matérielle assurée.

REPÈRES ET SOURCES

[TECH] Leica BLK360 - fiche 1040382fr-02.26 - Édition 02/2026, p.2 : instrument avec VIS, caractéristiques et conditions. BLK360 actuel, distinct du G1 et du SE. Lecture 10/11/2026. Consulter la source.

Document non contractuel, peut nécessiter d'être actualisé et contextualisé en fonction de votre dossier.

Deux situations sensibles suffisent pour commencer

Pas de journal quotidien : décrivez ce qui change réellement l'exposition.

Choisir vos situations prioritaires

Exemple pédagogique : le scanner est utilisé sur trépied dans un bâtiment occupé, puis reste dans le véhicule pendant une visite. Le choc pendant la capture et le vol pendant l'arrêt demandent deux réponses. Le contrat du bureau ne doit pas être présumé identique à une garantie hors des locaux.

Situation réelle	Question à soumettre
Capture chez un tiers	Chute et dommage pendant l'usage admis ? Quels utilisateurs et frais de diagnostic/contrôle ?
Arrêt entre deux missions	Véhicule personnel ou société, protection, nuit éventuelle, plafond du chargement ?
SAV ou location de secours	Transport par tiers, matériel loué, frais et accord préalable ?

Démarrage et reprise de précision

Après un choc, le fait de démarrer ne confirme pas l'aptitude à mesurer. Demandez un diagnostic adapté au modèle et un devis séparant réparation, contrôle rendu nécessaire par l'incident et entretien prévu. La prise en charge se lit ensuite dans les frais admis au contrat.

Mes deux situations à faire examiner :

Notre besoin de reprise : modèle/compatibilité, délai ou frais prioritaires :

Document non contractuel, peut nécessiter d'être actualisé et contextualisé en fonction de votre dossier.

Préparer une demande exploitable

Joindre les pièces disponibles ; compléter les incertitudes avec le courtier.

Appareil / série / propriétaire / facture ou cession :

Kit et valeur proposée, avec base et justificatif daté :

Garanties déjà détenues / situation à ajouter ou à préciser :

De la demande à un accord utilisable

Formule possible : « Voici ce scanner et notre usage hors des locaux. Merci de préciser les événements, frais, limites et conditions retenus, ainsi que la pièce contractuelle et sa date d'effet. » Une réponse « dossier transmis » n'est pas une acceptation.

L112-3 prévoit de constater la modification par avenant signé et admet une note de couverture avant sa délivrance [ECRIT]. La jurisprudence distingue l'accord et sa preuve [CASS]. Faites confirmer l'accord précis par l'assureur ou son représentant habilité ; ne donnez pas au titre « dont acte » une portée automatique.

REPÈRES ET SOURCES

[ECRIT] Code des assurances - L112-3 - Modifications constatées par avenant signé ; note de couverture avant délivrance. Texte en vigueur lu 10/11/2026. Consulter la source.

[CASS] Cass.2e civ., 21/01/2021, n° 19-20.699 - §7-11 : distinguer accord des volontés et preuve de la modification ; contexte et droit probatoire de l'espèce. Lu 10/11/2026. Consulter la source.

Pour approfondir : Assurer un scanner 3D professionnel.

Une question sur votre dossier ? Décrivez les biens et les usages, sans joindre de données clients.
menelas.co/contact

Document non contractuel, peut nécessiter d'être actualisé et contextualisé en fonction de votre dossier.